

2024 - 038

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

-----  
Arrondissement de MONTBARD  
-----

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU MONTBARDOIS

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 021-242101491-20240716-DEL2024\_038-DE



16 JUILLET 2024

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BECARD Alain, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	12
Conseillers excusés :	5
Conseillers absents :	11
Membres ayant pris part à la délibération :	42

Date convocation : 10 juillet 2024

Date affichage : 10 juillet 2024

**Présents** : Carine PETRY, Agnès PALME, Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Claude BOUTTEFROY, Hubert MONTENOT, Aurélio RIBEIRO, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Ahmed KELATI, Claude JACQUES, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Martine CHABANT, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Colette REMOND,

**Pouvoirs** :

Françoise MAY à Gilles GUYARD, Laurence PORTE à Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT à Abdaka SIRAT, Valérie MONTAGNE à Maryse NADALIN, Sandra VAUTRAIN à Béatrice QUILLOUX, Brigitte FOGLIA à Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE à Fabien DEBENATH, Aurore LAPLANCHE à Dominique ALAINE, Jordan LE CARO à Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD à Ahmed KELATI, Vincent FARACHE à Colette REMOND, Mathieu CHARTIER à Philippe LUCOTTE,

**Excusés** : François BOUHIER, Bernard PERNET, Thierry MOUGEOT, Dominique CERNESSON, Danièle AYAD

**Absents** : Pascal LHUILLIER, Jean-Pierre DZIECIOL, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Marcel DRAPPIER, Maryline DECOURSIERE, Didier BAUDRY, Jocelyne JOLY, Christelle PRIN-KAEHRLING,

Secrétaire de séance : Annick CLERGEOT

**OBJET**

8.4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTBARD

**OBJET**  
**DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTBARD**

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 021-242101491-20240716-DEL2024\_038-DE



Le Vice-président rappelle à l'assemblée que :

La ville de Montbard a engagé deux procédures de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2023. La Communauté de Communes du Montbardois étant compétente en matière de PLU, la poursuite de la procédure lui revient.

La commune de Montbard a déposé le 21 février dernier auprès de l'autorité environnementale une demande d'examen au cas par cas afin de recevoir un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n° 6 du PLU de Montbard. L'autorité environnementale a rendu un avis tacite favorable n° 2024ACBFC15 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'article R.104-33 du code de l'urbanisme impose une confirmation de la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant prise de la compétence PLU par la Communauté de Communes du Montbardois à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** le PLU de la ville de Montbard approuvé le 10 novembre 2004 ;

**Vu** l'arrêté du maire de Montbard en date du 1er décembre 2023 prescrivant une procédure de modification n° 5 du PLU de Montbard afin de permettre le développement résidentiel prévu au plan d'aménagement et de développement durable (PADD) sur le site « Au-dessus du Cra » et la création d'un lotissement d'une trentaine de lots ;

**Vu** l'arrêté du maire de Montbard en date du 8 décembre 2023 prescrivant une procédure de modification n° 6 du PLU de Montbard afin de préserver la diversité commerciale en centre-ville et identifier un linéaire commercial à protéger en rez-de-chaussée ; la procédure de modification n° 6 porte en particulier sur les dispositions thématiques du règlement et sur le règlement graphique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Montbard en date du 14 mars 2024 approuvant la poursuite des 2 procédures de modification du PLU de Montbard par la Communauté de Communes du Montbardois désormais compétente en planification ;

**Vu** la délibération 2024/030 en date du 10 avril 2024 de la communauté de communes du Montbardois relative à la poursuite des procédures de modification n° 5 et 6 du PLU de la ville de Montbard et la réalisation d'une évaluation environnementale et l'organisation d'une concertation publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.104-1 et suivants, R.104-33 et suivants ;

**Considérant** la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Montbard le 21 février 2024 auprès de l'autorité environnementale afin de recevoir un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n° 6 du PLU de Montbard ;

**Considérant** que l'Autorité Environnementale a rendu un avis tacite favorable n° 2024ACBFC15 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure décrite ci-avant ;

**Considérant** qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification n° 6 du PLU de Montbard conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme ;

**Entendu cet exposé,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et voté par :

ABSTENTION : 0

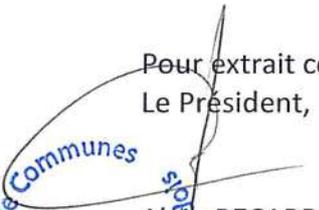
CONTRE : 0

POUR : 42

DÉCIDE :

- D'ACTER la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale relative à la modification n°6 du PLU de Montbard.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Alain BECARD



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 021-242101491-20240716-DEL2024\_038-DE

---